

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 7 juin 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 6, 7 et 8 juin 2017**

**2017 DJS 162 - DDCT** Subvention (12 000 euros) et convention avec Paris Est Mouv' (11e).

**Mmes Pauline VÉRON et Colombe BROSSEL, rapporteures**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 23 mai 2017 par lequel Madame la Maire de Paris propose une subvention, assortie d'une convention, à Paris Est Mouv' ;

Vu l'avis du Conseil du 1<sup>er</sup> arrondissement en date du 22 mai 2017 ;

Sur le rapport présenté par Mesdames Pauline VÉRON, au nom de la 7<sup>e</sup> Commission, et Colombe BROSSEL, au nom de la 3<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention dont le texte est joint à la présente délibération avec Paris Est Mouv', 4 passage de la Fonderie (11e).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 10 000 euros est attribuée à Paris Est Mouv' (12946/2017\_00487) pour son fonctionnement.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à Paris Est Mouv' (12946/2017\_07044) pour son projet « ateliers réguliers de danse Hip Hop ».

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2017 et suivants sous réserve de la décision de financement :

- 10 000 euros au chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF88004 « Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse » ;
- 2 000 euros au chapitre 65, rubrique 020, nature 6574, ligne 15001 « Provisions pour les associations œuvrant pour le développement des quartiers ».

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**